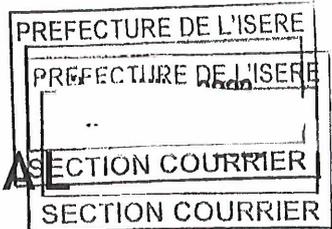


CONSEIL MUNICIPAL



Date de mise en ligne:

13 JUL. 2023

SEANCE DU MERCREDI 21 JUIN 2023

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2023-065

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 15 avril 2023, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 31 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : J-P. ALIBEU, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, A. BELLEVILLE, F. BEVILACQUA, P. BONNARDON, F. BRABRI, M. CHASSON, P. CHUNG-PEREZ, F. DUFFOUR, A. FAVIER, N. FAYOLLE, B. GATTAZ, B. GRANDCAMP, M. GUICHERD-DELANNAZ, B. HUET, N. JULLIARD, E. LAROCHE-JOUBERT, A. LE BOURDONNEC, E. LIVERNAIS, M. MISTRE, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, A. MOTTE, B. PARIS-BERNARD, J. POLAT, B. SARRAT, B. SEVEN, S. VALENTIN, J. VIAL, N. VUILLERMOZ-BIRON.

Représentés : H. BARADEL, G. DA COSTA, A. GAL, L. RUELLO-MOGORE.

Le secrétaire de séance désigné est M. GUICHERD-DELANNAZ.

OBJET : AMENAGEMENT : Reconversion de l'ancien hôpital - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation publique

Rapporteur : Anthony Moreau

EXPOSE : À la suite du départ du centre hospitalier de son site historique, l'établissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL) a acquis le foncier avec les bâtiments existants pour le compte de la Ville. Celle-ci a engagé des études en vue de la reconversion du site et de l'aménagement d'un nouveau quartier.

L'article L 103-2 du code de l'urbanisme prévoit qu'une concertation publique doit être mise en œuvre pour tout projet de renouvellement urbain. La collectivité doit définir les objectifs poursuivis par l'opération ainsi que les modalités de la concertation publique. Celle-ci doit permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions.

PROPOSITION :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 103-2 à L 103-6 ;

Vu le plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 avril 2010 et modifié pour la dernière fois le 19 avril 2023 ;

Considérant que des études techniques et de faisabilité ont été engagées pour la reconversion du site de l'ancien hôpital, et qu'il convient d'engager une concertation publique ;

.../...

Voiron, ville porte de Chartreuse

Vu l'avis de la Commission Travaux, Environnement, Urbanisme, Qualité de la vie en date du 8 juin 2023,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- De définir les objectifs poursuivis par le projet de reconversion de l'ancien hôpital comme suit :
 - Créer un nouveau quartier mixte entre habitat, formation et activités,
 - Valoriser et mettre en valeur le patrimoine bâti en conservant les éléments les plus remarquables,
 - Désimperméabiliser et végétaliser les sols,
 - Renforcer les liaisons piétonnes avec le centre-ville,
 - Créer une promenade en belvédère sur le site et en direction de la tour Barral.
- De définir les modalités de la concertation publique comme suit :
 - Une ou plusieurs réunions publiques,
 - Une exposition sur les grilles du jardin de ville,
 - Des visites sur site permettant de comprendre les enjeux du site,
 - La possibilité de formuler des observations sur un registre papier mis à disposition à l'hôtel de ville aux jours et heures habituels d'ouverture, et en ligne sur le site internet de la Ville.

DECISION : La proposition est ADOPTÉE par 28 voix POUR - 4 CONTRE (A. BELLEVILLE, A. FAVIER, B. HUET, M. MISTRE) - 3 ABSTENTIONS (J. VIAL, J-P. ALIBEU, E. LAROCHE-JOUBERT)
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en préfecture.

Secrétaire de séance
Michel GUICHERD-DELANNAZ

Conseiller Municipal
Délégué aux associations et
au patrimoine culturel



Président de séance
Julien POLAT

Maire de Voiron
Vice-président du Conseil
Départemental